

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET « LES ARCHERS DU BASSIN »**  
**SAISON SPORTIVE 2022-2023**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Par arrêté du 7 décembre 2001, Monsieur Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, a autorisé la transformation du district Sud Bassin en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS). Ce changement de statut a eu pour conséquence le transfert de compétences entre la COBAS et ses Communes membres. En particulier, a été opéré le retrait à la COBAS de la compétence « stand de tir à l'arc » au profit de la Commune de La Teste de Buch.

Ce transfert a été acté par la convention en date du 8 Juillet 2002 par laquelle la COBAS a mis à la disposition de la Commune de La Teste de Buch, à titre gratuit, l'ensemble des biens immeubles supportant le stand de tir, sis lieudit « Villemarie », avenue de l'Aérodrome.

La ville de LA TESTE DE BUCH souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et l'Association « Les Archers du Bassin ». Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre l'Association « Les Archers du Bassin » et les Services Municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'un « Stand de Tir à l'Arc ».

Il traduit l'intérêt que la commune porte à l'Association « Archers du Bassin » et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

**I / LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

La ville s'engage à mettre à disposition, **à titre gracieux**, l'installation sportive,

- Stand de Tir à l'Arc à Villemarie avenue de l'Aérodrome sur la Parcelle Cadastree Section AY n°18.

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la Ville pour les associations Testerines.
- Aider par des moyens de promotion et communication les « Archers du Bassin ».
- La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques qui incombent au propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

## **2/ LES ENGAGEMENTS « DES ARCHERS DU BASSIN » :**

Le Club compte 141 adhérents dont 61 jeunes de – de 18 ans.

Il est à noter que le Président est : Monsieur KIEFFER Gilles,

- Son Vice-Président : M. RAMPNOUX Nicolas
- Son Secrétaire : M. PHIDIAS Gilbert
- Sa Trésorière : M. TUFFOU Jean

- L'Association « Les Archers du Bassin » s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

- **Les équipements sportifs mis à disposition par la Ville :**

L'Association « Les Archers du Bassin » s'engage, plus particulièrement à souscrire et prendre à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Incendie et dégradation du fait de ses adhérents,
- Vol de matériels appartenant à l'Association et à la Ville si un tel matériel était mis à disposition,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales où marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,

La présente convention prendra effet à compter du : **1<sup>er</sup> Juillet 2022** et prendra fin **le 30 Juin 2023**. Cette présente convention n'est pas reconductible. Elle pourra être renouvelée par une nouvelle convention d'une durée de 1 an, l'objectif étant d'être en conformité avec la temporalité de la saison sportive.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

La délibération a donc pour objet de :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'Association « Les Archers du Bassin »
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la saison sportive 2022/2023 jointe à la présente délibération.



# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION « LES ARCHERS DU BASSIN »

Saison sportive 2022/2023

## **PRÉAMBULE :**

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Les Archers du Bassin », ancrée dans le tissu associatif Testerin, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue au développement territorial.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité formaliser par la présente convention de partenariat l'ensemble des interventions et relations existantes avec l'Association « Les Archers du Bassin ».

## **ENTRE**

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dûment habilité, Monsieur Patrick DAVET, en exécution d'une délibération du Conseil municipal du **28 juin 2022**.

Ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

## **Et**

L'Association « Les Archers du Bassin », ayant son siège social Avenue de l'Aérodrome, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Président, dûment habilité, Gilles KIEFFER,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,